



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 décembre 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 3 décembre 2010 que j'ai reçue de Catherine Ashton, Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, sous couvert de laquelle elle transmet le vingt-troisième rapport trimestriel concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir annexe), qui porte sur la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2010.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

**Lettre datée du 3 décembre 2010 adressée
au Secrétaire général par la Haut-Représentante
de l'Union européenne pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité**

Comme suite aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-troisième rapport trimestriel concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe), qui porte sur la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2010.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir transmettre le rapport au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Catherine **Ashton**

Pièce jointe

Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2010.
2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006), 1785 (2007), 1845 (2008) et 1895 (2009), le Conseil de sécurité a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les trois mois au moins, sur l'activité de la mission militaire de l'Union Européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le vingt-troisième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. La campagne des élections législatives du 3 octobre a continué d'être principalement caractérisée par des discours politiques faisant ressortir les dissensions. Le dialogue entre dirigeants politiques a connu une perte de vitesse. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 22 juillet sur le Kosovo a aussi pesé sur le climat politique.
4. Pour ce qui est de la libéralisation des visas, en juillet, l'équipe d'experts a pu constater d'importants progrès et une ferme volonté de réformes. La Commission européenne était alors en voie d'achever son évaluation. Les décisions du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne devraient être prises pendant le quatrième trimestre de 2010.
5. Néanmoins, le programme global de réforme n'a connu que de faibles avancées. La situation n'a guère évolué en ce qui concerne la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir pour la clôture du Bureau du Haut-Représentant. S'agissant des biens de l'État et des biens militaires, la Republika Srpska a annoncé qu'elle avait l'intention de promulguer une loi contrevenant à l'interdiction imposée par la Haut-Représentante de céder des biens de l'État sans que les parties soient préalablement parvenues à un accord final. Le Conseil de mise en œuvre de la paix a fait part, lors de sa réunion des 29 et 30 juin, de son inquiétude quant à l'insuffisance des progrès au regard des objectifs concernant la transition. Il a exhorté les autorités à faire en sorte que les cinq objectifs du plan de travail établi par le Bureau de la Haut-Représentante soient atteints.
6. Le 30 juin, le Superviseur de Brcko a délivré une ordonnance réglementant le prix de l'électricité dans le district. Par ailleurs, la fin du régime de supervision est restée en suspens, en attendant que la Republika Srpska se mette en conformité avec les décisions prises le 18 septembre 2009 par la Haut-Représentante concernant le cadre réglementaire de l'électricité.
7. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de décembre 2009 ne s'est encore traduit par aucun changement constitutionnel. La loi sur le recensement

a été adoptée par la Chambre des représentants, mais pas par la Chambre des peuples (lectures les 29 juillet et 2 septembre).

8. La situation financière, en particulier de la Fédération, est toujours difficile. Fin août, le Fonds monétaire international a versé la quatrième tranche de son prêt (38 millions de dollars), les conditions nécessaires ayant été remplies. Ce versement était attendu à la fin septembre au plus tard.

III. Situation en matière de sécurité et activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

9. Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité en Bosnie-Herzégovine est restée calme et stable tout au long de la période considérée. Même si les discours nationalistes persistent, ils n'ont pas d'incidence sur la sûreté et la sécurité. La situation économique défavorable conjuguée aux retards de paiement des salaires a donné lieu à de nouvelles grèves à Sarajevo et dans d'autres grandes villes. Ces grèves n'ont pas eu de conséquence sur la situation en matière de sécurité, et les organismes nationaux chargés de l'application des lois y ont fait face avec professionnalisme et compétence.

10. Le 27 juin, une explosion survenue au poste de police de Bugojno a tué un agent de police et en a blessé six autres. Plusieurs suspects ont été arrêtés. Le parquet de Bosnie-Herzégovine mène l'enquête, en étroite coopération avec l'Agence d'investigation et de protection de l'État.

11. Les quelque 2 000 soldats de l'EUFOR sont concentrés à Sarajevo, des équipes de liaison et d'observation étant déployées dans toute la Bosnie-Herzégovine. L'EUFOR a continué de mener des opérations conformément à son mandat : actions de dissuasion; vérification de la conformité constante avec les attributions définies dans l'Accord-cadre général pour la paix, aux annexes 1A et 2; et contribution au maintien de la sûreté et de la sécurité. L'EUFOR a continué d'appuyer les forces de l'ordre de Bosnie-Herzégovine dans leur lutte contre le crime organisé, en étroite coopération avec la mission de police de l'Union européenne. Elle demeure toujours prête à venir en aide au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour rechercher les personnes inculpées pour crime de guerre. Enfin, elle a assuré la surveillance de la commémoration du quinzième anniversaire du massacre de Srebrenica, qui s'est déroulée sans incident.

12. La réalisation des nouvelles activités de renforcement des capacités sans mandat exécutif a commencé au cours de la période considérée : la pleine capacité opérationnelle a été atteinte le 1^{er} juillet 2010. L'EUFOR a participé à un certain nombre de conférences bithématiques sur le renforcement des capacités et la formation, aux côtés de représentants de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

13. L'EUFOR et les forces armées ont continué d'assurer des formations conjointes suivant le calendrier qu'elles ont établi, en y intégrant des éléments de formation spécialisée, et dans le respect des exigences et normes internationales en matière de formation.

14. L'EUFOR a continué d'exercer des fonctions de suivi, d'encadrement et de conseil en vue de renforcer l'autonomie de la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, l'EUFOR a assuré le suivi d'activités liées aux sites de stockage de munitions et d'armes, aux déplacements civils et militaires d'armes et d'équipements militaires, à

la destruction des armes et munitions en surplus, et à la défense des usines industrielles. Les actions de déminage se sont aussi poursuivies. D'après la stratégie de déminage de la Bosnie-Herzégovine (2009-2019), le territoire du pays devrait être exempt de mines d'ici à 2019.

IV. Perspectives

15. La situation en matière de sécurité devrait rester stable malgré les tensions politiques, qui devraient persister.
